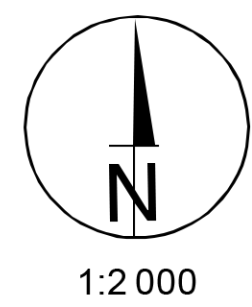


Modification simplifiée n°1
Approuvée



MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1
 Portée à la connaissance du public du
 2 octobre au 3 novembre 2025.
 Approuvée par Délibération du Conseil
 Municipal du 19 janvier 2026

Le Maire
 André RIBSTEIN
 Maire d'UFFENHEIM

Janvier 2026

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Elargissement de voie rue du Cordier	Commune	5,8
2	Elargissement de voie rue Burgraben	Commune	1,2
3	Accès au secteur AUA, rue de la Liberté pour cheminement piétonnier et réseaux	Commune	1,6
4	Accès à la zone A rue de la Fontaine	Commune	1
5	Création d'un équipement public, espace public	Commune	5,8
6	Elargissement de voie	Commune	1,7
7	Accès au secteur AUA, rue de Général Belinhard	Commune	7,6
8	Accès au secteur AUA, rue du Moulin	Commune	2,4
9	Cheminement, liaison douce le long du Weidemattgraben	Commune	15,6
10	Cheminement, liaison douce le long du Weidemattgraben	Commune	8
11	Elargissement de la rue Suttergasse	Commune	1,3
12	Aménagement d'une liaison cyclable en site propre vers Sierentz	Commune	21

+ + + limite communale + + +
 ——— limite de zone ou de secteur ———
 - - - reculement - - -
 ——— alignement architectural obligatoire ———
 cheminement piéton à conserver
 ——— cortège végétal, haie ———

 numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés

 zone inondable inconstructible

- cortège végétal, haie
- prairie à conserver
- verger

	au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	bâtiment à conserver
	rues en bordure desquelles les pentes de toiture sont soumises à des prescriptions réglementaires particulières
	exploitation agricole d'élevage

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

